



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

AN 2013
13-023

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille TREIZE, le 10 avril, à vingt heures vingt cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François BONY, Maire d'Aubergenville.

Présents :

M. François BONY, M. Roger CAHOREAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme France LECCIA, M. Dominique BELHOMME, Mme Denise AMBLARD, M. Bernard GRIGY, Mme Sylvia PADIOU, M. Armand MACHADO, Mme Virginie MEUNIER, Mme Chantal QUERU, M. Gilles LECOLE, M. Guy ESCRINIER, Mme Claire FATIEN, M. Florian JOUAN, Mme Armène ISIDORE, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Fabienne PAULIN, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Pascaline MICHAUX, Mme Françoise HUENTZ, Mme Michèle POTIER, M. Michel GODARD, Mme Cécile COUCHIES, M. Jean-Philippe GOMIS

Absents ayant donné procuration :

Mme Claudine LEFEVRE, procuration à Mme France LECCIA
M. Alain RISPAL, procuration à Mme Armène ISIDORE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Guy ESCRINIER
M. Yacine BLALI, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Alain BOILLEAU, procuration à M. Claude VANNYMEERSCH
M. Daniel GUILBERT, procuration à Mme Michèle POTIER

Absente :

Mme Nathalie SENN,

Monsieur Bernard GRIGY est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

04/04/2013

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 26

Votants 32

DATE D'AFFICHAGE :

04/04/2013

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE SUR LE SCHEMA
DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L141-1,

Vu le projet du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) arrêté le 25 octobre 2012 par le Conseil Régional et soumis à enquête publique,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2013

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20130410-DEL13_023-DE

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 15 février 2013 portant un avis défavorable sur le projet de SDRIF,

Considérant que la déclinaison territoriale et les modalités de mise en œuvre du SDRIF ne permettent pas aux Yvelines de répondre aux objectifs assignés au document de planification régional par l'article L141-1 du Code de l'urbanisme, notamment en matière de rayonnement international, de corrections des disparités spatiales, sociales et économiques et de coordination de l'offre de déplacement,

Considérant que les dispositions du SDRIF arrêté sont un frein à la poursuite du développement équilibré du département des Yvelines en tant que le SDRIF arrêté est porteur de forts déséquilibres sociaux économiques, ne coordonne pas l'offre de déplacement au développement,

Considérant la gravité de la situation de l'emploi constatée dans les Yvelines, seul département d'Ile-de-France qui a perdu des emplois entre 2000 et 2008, situation qui ne peut être qu'aggravée par la mise en œuvre du SDRIF tel qu'arrêté,

Considérant qu'en matière de transport, le SDRIF nie les réalités territoriales spécifiques aux départements de grande couronne,

Considérant que les potentiels de développement de l'Opération d'Intérêt National Seine-Aval sont insuffisamment pris en compte,

Considérant que le SDRIF ne vise qu'à la densification des espaces urbanisés sans prendre en compte la spécificité architecturale et paysagère existante,

Considérant que la Carte de Destination Générale des différentes parties du Territoire ne prend manifestement pas en compte la réalité du territoire d'Aubergenville et impose aveuglement des orientations d'aménagement,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Urbanisme - Environnement réunie le 3 avril 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Fabienne PAULIN, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré à la majorité (27 voix Pour, 5 Contre : D. GUILBERT, M. POTIER, M. GODARD, C.COUCHIES, JP. GOMIS)

- **Emet un avis défavorable sur le projet de SDRIF arrêté le 25 octobre 2012 par le Conseil Régional d'Ile-de-France.**
- **Demande que :**
 - o le ratio d'équilibre logement-emploi du département soit modifié pour que :
 - le potentiel économique des Yvelines ne soit pas anéanti,
 - ce potentiel soit capitalisé au meilleur niveau dans la construction d'une métropole rayonnante et compétitive à l'international,
 - o le ratio moyen à l'échelle départementale soit ramené à 2,4 c'est à dire au ratio moyen de la grande couronne,
 - o des ratios d'équilibre spécifiques soient définis pour les territoires stratégiques pour :
 - prendre en compte la diversité des territoires ;

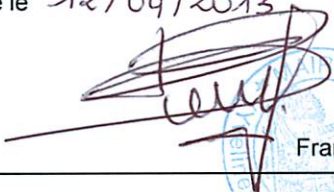
- permettre la mise en œuvre du principe de développement polarisé et polycentrique ;
 - être cohérent avec les objectifs approuvés par ailleurs, de façon partenariale, dans le cadre du protocole de l'OIN Seine Aval.
-
- **Confirme** l'absolue nécessité de prolonger l'A 104 entre Cergy-Pontoise et Poissy – Orgeval ;
 - **Exige** l'inscription de la liaison Seine Aval-Cergy Pontoise, prévue dans les précédentes versions du SDRIF et retirée de la version arrêtée ;
 - **Demande** que la Région engage l'élaboration d'un Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT), compatible avec le SDRIF et le PDU, pour programmer des projets précis d'infrastructures à moyen - long termes à l'appui d'un scénario de référence prospectif à l'horizon 2030 (emplois, population, déplacements) ;
 - **Demande** que les potentiels de développement et de densification du SDRIF tant en localisation et en quantité soient mis en adéquation avec les périmètres juridiques et les projets portés dans le cadre de l'OIN Seine Aval ;
 - **Demande** que le projet de SDRIF prenne en compte les espaces urbanisés qui, en raison de leur qualité architecturale et patrimoniale, devraient voir leur densification à horizon 2030 limitée et qu'une quatrième catégorie : d'« espaces urbanisés à protéger », ne fixant aucun objectif de densification à l'horizon 2030, soit créée et appliquée au quartier d'Elisabethville et au hameau de Vaux les Huguenots :
 - La cité résidentielle Elisabethville située au Nord de la gare ne peut faire l'objet d'une densification aussi importante que celle prescrite dans le SDRIF sans porter atteinte à son caractère architectural. Pour rappel, ce quartier implanté dans les années 20 se caractérise par son plan de composition urbaine et ses espaces publics. Surnommé la Cité Jardin, le quartier est structuré par un parcellaire homogène présentant des villas anglo-normandes dans un écrin de verdure. Densifier ce quartier dans les proportions exigées par le SDRIF reviendrait à remettre en cause les efforts communaux pour la préservation du quartier. De plus, ce quartier accueille en son sein l'église Sainte Thérèse, œuvre de l'architecte Paul Tournon, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ainsi que le lotissement construit en 1953 par l'architecte Bernard Zehrfuss représentatif d'une certaine vision du développement périurbain des villes et qui incarne l'idéal de l'époque d'une cité dans la nature ;
 - Situé à moins d'un kilomètre de la gare de Nézel, le Hameau de Vaux les Huguenots est lui aussi identifié comme un quartier à densifier. Or comme son nom l'indique, il s'agit d'un hameau rattaché à la commune d'Aubergenville qui s'inscrit dans un site naturel et agricole avec un caractère rural qu'il convient de protéger. Il est d'ailleurs contradictoire que le SDRIF souhaite densifier ce site alors qu'il vise par ailleurs à limiter l'extension des bourgs, villages et hameaux pour préserver les espaces ouverts et limiter la consommation des terres agricoles.


- **Demande** que le projet de Carte de Destination Générale des différentes parties du Territoire soit corrigé sur les points suivants :
 - o prendre en compte les zones d'urbanisation actuelles comme « espaces urbanisés à optimiser » :
 - Supprimer la liaison agricole et forestière instituée sur la zone d'activité économique des Chevries et sur le projet d'écoparc sur la commune de Flins-sur-Seine,
 - Prendre en compte l'urbanisation actuelle et à venir de la zone d'activité économique des Hauts de Mon Repas,
 - Prendre totalement en compte la zone commerciale du Family Village et l'urbanisation comprises entre l'Autoroute et la route départementale 113 et entre la rue Charles de Gaulle et la limite Est du territoire communal ;
 - o Identifier les bords de Seine comme un espace agricole et forestier et non comme un « quartier à densifier à proximité d'une gare » du fait de leur caractère inondable et naturel ;
 - o Modifier le tracé de la ligne nouvelle Paris Normandie pour qu'elle emprunte un itinéraire longeant la côté Nord de l'Autoroute où il existe une possibilité foncière et où les nuisances seront moins importantes pour les Aubergenvillois et le développement communal ;

- **Demande** à Monsieur le Maire de transmettre cet avis à la commission chargée de l'enquête publique qui se déroule du 28 mars au 30 avril 2013.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à M. le
Sous-préfet le 12/04/2013

Et publié le 12/04/2013

 Le Maire,
François BONY.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,


François BONY.



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2013

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20130410-DEL13_023-DE